



Contrat de Location d'arc

Entre :

La Compagnie d'Arc « La Saint Sébastien » de Roubaix,

24 place de la Liberté 59100 ROUBAIX

Propriétaire du matériel,

Et

M., Mme, Mlle _____ licencié(e) F. F. T. A. et membre de la St Sébastien Roubaix.

Représentant légal : _____ .

Emprunteur du matériel, ci-après désigné "le preneur".

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

La Compagnie d'Arc « La Saint Sébastien » de Roubaix loue le matériel suivant au preneur ;

DESIGNATION

EQUIPEMENT / CONSOMMABLES

DUREE DE LA LOCATION

La présente location est consentie pour une durée de 1 an à compter de _____
pour se terminer le _____

LOYER

Le montant du loyer est de _____ € par an. Le preneur s'engage à verser, ce jour, la somme totale du loyer pour la mise à disposition du matériel. Toute année entamée est due entièrement. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

CAUTION

Le montant de la caution est de _____ €. Celle-ci sera remboursée après retour du matériel, déduction faite de toute dégradation.

Compagnie d'Arc « La Saint Sébastien »

Site : ciearc-roubaix.sportsregions.fr

Email : lasaintsebastien.roubaix@gmail.com

CONDITIONS GENERALES

Le matériel est testé avant départ, ce qui implique pour le preneur qu'il accepte le parfait état de fonctionnement de celui-ci.

Quelles que soient les modalités de transport et/ou de montage, le preneur est responsable du matériel dès que celui-ci quitte le propriétaire.

Le preneur qui transporte le matériel lui-même s'engage à le faire dans les meilleures conditions.

Le preneur est supposé connaître le fonctionnement et la manipulation du matériel, il sera donc tenu responsable de tout mauvais emploi.

En aucun cas le propriétaire ne pourra être tenu pour responsable de tous dommages corporels ou matériels résultant de l'utilisation de son matériel par le preneur ayant accepté le parfait état de fonctionnement du matériel par la signature du présent contrat.

Le matériel restitué sera testé par le propriétaire. Toute défectuosité, irrégularité, ou usure exagérée par rapport à l'utilisation spécifiée, constatées lors de ce contrôle sont à la charge du preneur.

Le preneur procédera le cas échéant à toute réparation utile, ou s'engagera à rembourser les frais réclamés par le propriétaire pour la remise en état de l'arc loué.

Le matériel manquant au retour sera facturé par le biais de la caution déposée par le preneur.

ETAT DU MATERIEL

Un état du matériel contradictoire et un inventaire des accessoires et consommables seront établis à la mise à disposition du matériel au preneur et feront l'objet d'un pointage en fin de location.

DOCUMENTS A FOURNIR

Attestation de licence en cours de validité.

Fait en deux exemplaires à Roubaix, le _____

La Saint Sébastien,
Signature

Le preneur,
Signature